AUTREMENT DIT...
Le billet du SNU Poitou-Charentes

Collègues de droit public, défendez vos droits !

- **Faites entendre votre voix** en participant à **l'élection de vos représentants** siégeant aux Commissions Paritaires Nationales (**CPN**) et aux Commissions paritaires locales uniques (**CPLU**).
  Le matériel de vote doit vous être remis à partir du 13 janvier par votre responsable hiérarchique ou envoyé par courrier à votre domicile. Le vote se fait par correspondance **jusqu'au 28 février**.
  Les personnels ne souhaitant pas voter par correspondance, peuvent se déplacer pour voter au bureau de vote **le mardi 28 février 2017 de 10h00 à 12h00** sur le site administratif à Poitiers situé 27 rue du Pré Médard, 86281 Saint Benoit.
  Toutes facilités seront accordées au personnel pour lui permettre de voter. Si un électeur a voté par correspondance et vote également physiquement en bureau de vote, c'est le vote physique qui sera pris en compte.

- **Parts variables** : Au moment de l'attribution ou non, votre DAPE doit vous en informer **obligatoirement au cours d'un entretien** !

Recours Promotion

Cette année encore, vous faites partie des oublié(e)s de l'article 20 § 4 ?

Alors rapprochez-vous de nous sans plus tarder, nous vous accompagnerons dans la constitution de votre recours, sans discrimination ni clientélisme.

Des chiffres ? 70 à 80 % des demandes obtiennent satisfaction après examen en CPN 39

La Commission Paritaire Nationale de Conciliation (CPN39) siège actuellement sur des demandes de recours déposés en janvier 2016. Plus de 500 dossiers restent à examiner en sachant que cette commission se réunit une fois par semaine en moyenne.

Harmonisation des politiques de déplacement

Nous avons souligné lors de la dernière séance DP un ensemble de questionnements relatifs à l'harmonisation des procédures de déplacement et notamment la politique de « priorisation » des moyens de déplacement. Face aux situations parfois kafkaïennes que cela va engendrer, **la Direction nous parle de « *discernement et bon sens* » du management local**.

Bulletin de salaire « clarifié »

Le bulletin de salaire simplifié fait partie du « choc de simplification » annoncé par le Président de la République en 2013. Les textes réglementaires (un arrêté et un décret) ont été publiés au JO du 26 février 2016 pour la mise en œuvre, au 1er janvier 2017, du bulletin de salaire dit «clarifié ».
Vous trouverez en détails les informations sur l'Intranet et votre bulletin de salaire doit être accompagné d'un courrier explicatif. *N'hésitez pas à nous contacter si nécessaire. Nous nous ferons le porteur de vos interrogations auprès de la Direction!*

Carte Pass Restaurant sodexo

Pour conserver les titres Restaurant papier vous n'avez aucune démarche à faire (le fait de créer son espace bénéficiaire ne vaut pas demande de dématérialisation).

Par contre, **conservez le mail** personnel, avec vos identifiants, envoyé par SODEXO, ainsi que **la carte et le code** reçus à votre domicile. Cela pourrait vous être utile un jour si vous souhaitez demander une dématérialisation, même partielle, ultérieurement.

Vous désirez recevoir les publications du SNU Poitou-Charentes dès leur diffusion, cliquez sur le lien ci-contre

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE ● PÔLE EMPLOI FSU
Travail ● Emploi ● Formation ● Insertion
27, rue du Pré Médard 86281 SAINT-BENOIT 05.49.47.25.93
syndicat.snu-pcharentes@pole-emploi.fr www.snutefifsu.fr